

PUCES DES COUTURIERES
DIMANCHE 26 OCTOBRE 2025 – Beychac

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le



ID : 033-263300485-20250605-2025_06_06-DE

Bulletin à remplir en fonction de la nature de votre inscription :
personne physique (particulier) ou personne morale
Merci de joindre le talon réponse et votre chèque à l'ordre du Trésor Public

Les documents sont à retourner à :
CCAS - 1, route de la Mairie 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU
Renseignements auprès de Dany : dadany687@gmail.com



PERSONNE PHYSIQUE (particulier)

Je soussigné(e)

Nom : Prénom

Né(e) le à Départ.

Adresse : CP Ville

Tél : Email

Pièce d'identité n° Délivrée par le

(Joindre la photocopie la pièce d'identité)

Déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement qui régit l'événement et l'accepter sans conditions.
- de ne pas être commerçant(e).
- de ne vendre que des objets personnels et usagés.
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

PERSONNE MORALE

Je soussigné(e)

Nom : Prénom

Né(e) le à Départ.

Représentant la Société : Association/ Raison Sociale

N° de registre du commerce : des métiers de

Dont le siège est situé (adresse).....

Ayant la fonction de dans la personne morale

Adresse du représentant

Tél : Email

Pièce d'identité n° Délivrée par le

(Joindre la photocopie)

Déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement qui régit l'événement et l'accepter sans conditions.
- être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code du Commerce.
- tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés.

Réservation d'un emplacement de : m au prix de 3 € le mètre. Total

Ci-joint la somme de € (*chèque à l'ordre du Trésor Public*)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'événement et en accepte les clauses.

Date Signature

Puces des Couturières Beychac et Caillau – RN 89 Sortie 6 Maison Pour Tous

Le CCAS de Beychac et Caillau organise le **dimanche 26 octobre 2025**, à la **Maison Pour Tous**, les **Puces des couturières**.

L'événement est ouvert à tous, en conformité avec les circulaires 74.656 et 76.69 du Ministère de l'Intérieur et de la loi n° 87.962 du 30/11/87, ainsi qu'aux associations Loi 1901 et aux professionnels.

RÈGLEMENT

Article 1 – Les Puces des couturières rassemble des particuliers, associations et professionnels qui veulent vendre des articles concernant **la couture, le tricot, le crochet, le patchwork, le point de croix, le scrapbooking...** (tissus, fils, laine, broderies, patrons, boutons, machines, matériel de scrap, perles, boutons, drap, dentelles, linge ancien, rubans, galons...).

Article 2 – Tous les articles mis à la vente devront afficher un prix en application des dispositions prévues par l'article L113-3 du code de la consommation.

Article 3 – Le droit d'entrée des visiteurs est gratuit.

Article 4 – Le prix de la location de l'emplacement des **Puces des couturières** est fixé à **3 euros** le mètre linéaire. Les tables et les chaises seront fournies par l'organisateur. Rien ne pourra être accroché sur les murs.

Article 5 – La location est payable à l'avance et n'est pas remboursable, sauf en cas d'annulation par l'organisateur. **La réservation sera définitive à réception du règlement de l'emplacement** (chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC) **et du bulletin d'inscription rempli et accompagné des pièces demandées.**

Article 6 – La **Maison Pour Tous** sera ouverte à partir de **7h30 pour les exposants** et à partir de **9h30 pour les visiteurs**. **Fermeture des portes au public à 17h00. Aucun emballage avant la fermeture des portes au public.** Le nettoyage de chaque emplacement incombe à chaque exposant.

Article 7 – Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, accident, vandalisme. Les exposants renoncent expressément à exercer tout recours envers l'organisation ainsi que le propriétaire du site, pour tout dommage (matériel, immatériel, corporel). Ils ont donc dans ces conditions toutes latitudes pour souscrire personnellement une assurance tous risques d'expositions garantissant ces dommages.

Article 8 – Il est interdit de vendre des copies, seuls des originaux peuvent être vendus, des contrefaçons, des objets considérés comme dangereux (armes à feu, munitions, lames...), des objets issus d'espèces animales protégées ou non ainsi que toutes denrées alimentaires.

Article 9 – Les exposants donnent l'autorisation de droit à l'image dans le cadre de cet événement (diffusion et publication de l'événement).

Restauration rapide sur place (Boissons, sandwichs, gâteaux etc.)